

Le télétravail dans les collectivités de moins de 50 agents

➔ Données statistiques – nov. 2024





Processus Bilan télétravail

9 octobre 2024
Lancement du questionnaire

29 novembre 2024
Analyse des réponses
et communication
CST

20 novembre
Clôture du questionnaire



Le questionnaire

14 Questions



Informations générales

- Effectif
- Services concernés
- Le nombre d'agents concernés

Modalités



- Mise en œuvre du télétravail
 - Oui
 - Non
- Date
- Autorisation
- Quotités
- Allocation forfaitaire de TT



Commentaires

- Commentaires libres des répondants



Quelques chiffres



Taux de participation

82,5%



Collectivités
Sondées

269



Collectivités
répondantes

222



Nombre d'agents
effectif moyen par
collectivité

16,6



Total effectifs
répondants

3 686



Le télétravail dans les collectivités et établissements de moins de 50 agents

Collectivités proposant le télétravail

58

Total effectifs répondants

1149

Effectif d'agents en télétravail

328

Nombre d'agents - effectif moyen par collectivité ayant opté pour le télétravail

28,5%

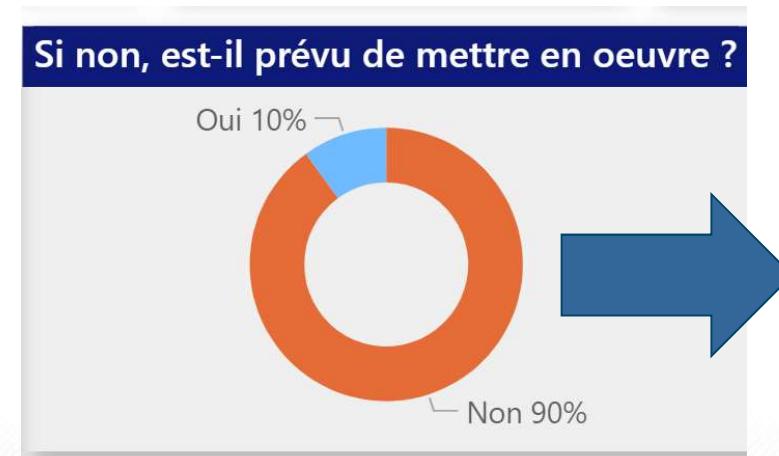
Ils représentent

8,9 %

Du total des effectifs répondants (3 686)



Avez-vous mis en place le télétravail ?

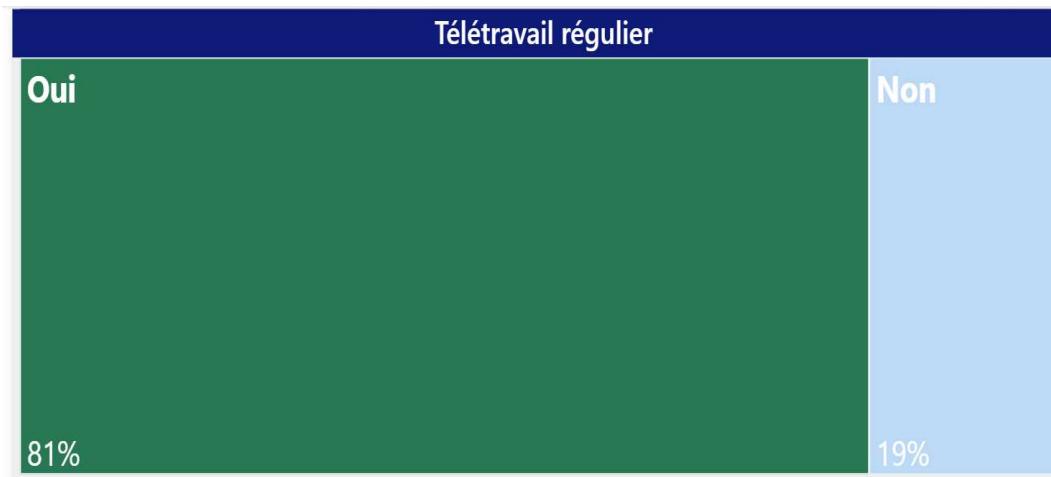




Modalités de mise en oeuvre

Les quotités

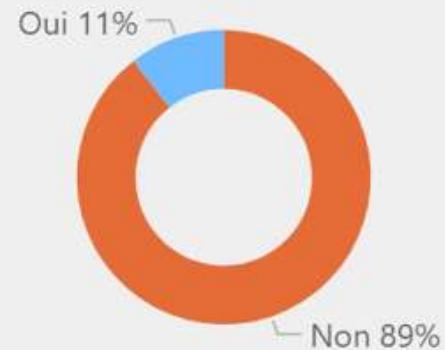
Moyenne jours accordés/semaine
1,5
Moyenne jours accordés/mois
4,9





Modalités de mise en oeuvre

Avez-vous imposé une journée de télétravail ?



Si oui pour quel motif ?

Organisation du service

58

Continuité de service

58



Temps partiel et télétravail

Question posée :

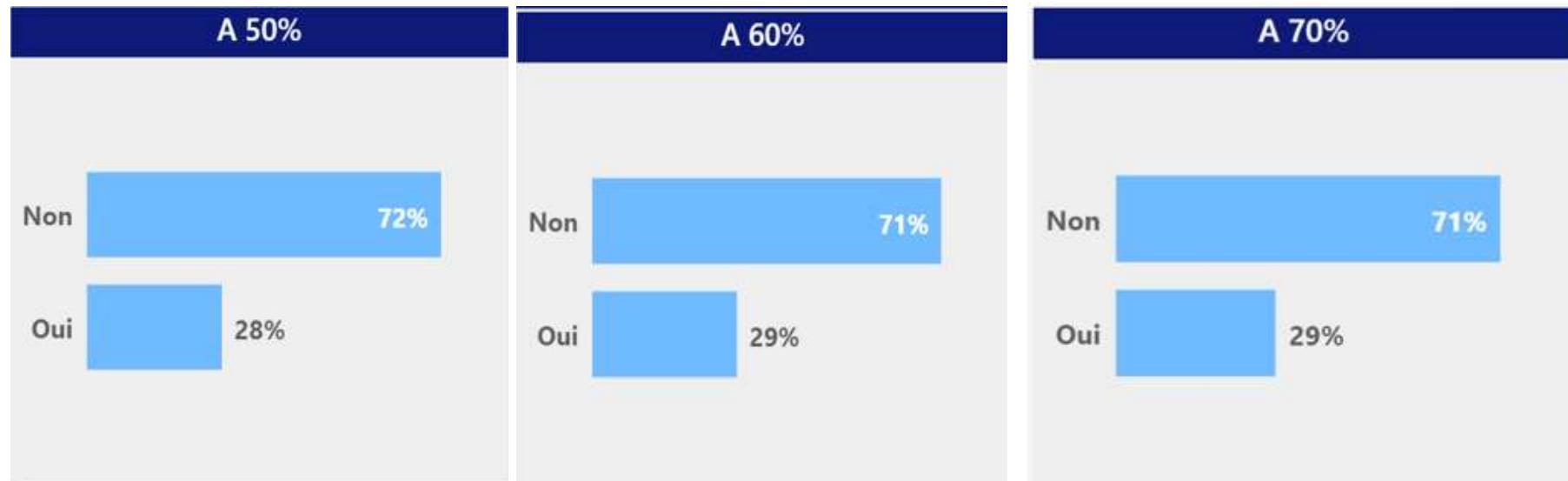
Depuis la mise en œuvre du télétravail, avez-vous observé une diminution des demandes de temps partiel ?





Temps partiel et télétravail

→ Télétravail ouvert aux temps partiels



$50 = 60 = 70$



Temps partiel et télétravail

→ Télétravail ouvert aux temps partiels

A 80%

Oui 57%

Non 43%



A 90%

Oui 52%

Non 48%



Évolution



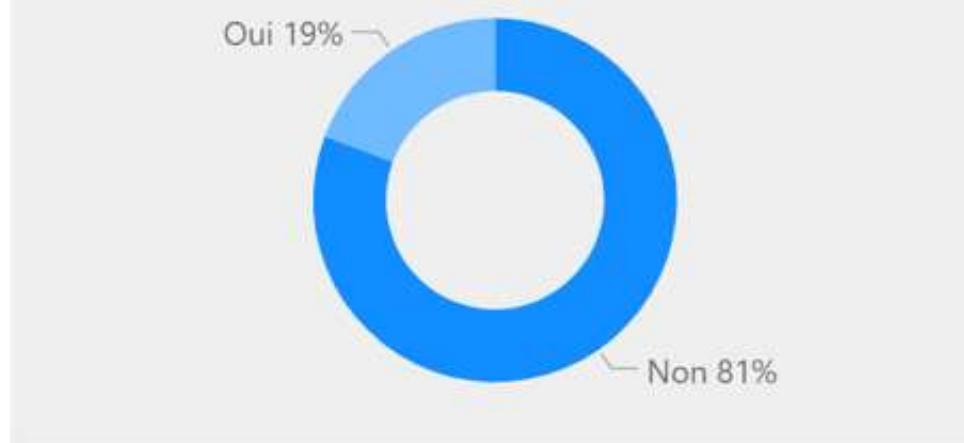
Les éléments modifiés

Nombre d'agents bénéficiaires

Dérogation (circonstances exceptionnelles)

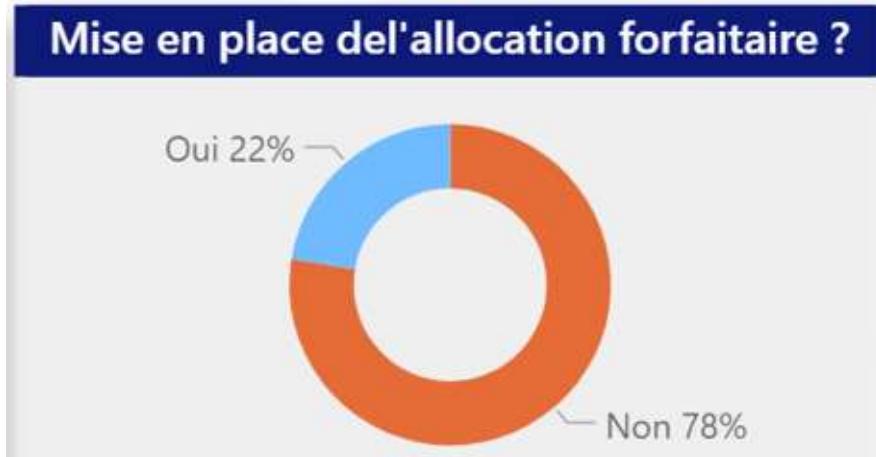
Quotité (augmentation du nombre de jours de télétravail)

Evolution du télétravail depuis sa mise en oeuvre





Allocation forfaitaire de télétravail



Rappel :

Le montant journalier :
2,88 euros/journée de télétravail

Le plafond annuel :
à 253,44 euros